

I – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2024

UPSA SAS Segment de distribution : Officines France Métropolitaine et Corse

1. Principes Généraux

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent pour le territoire de la France métropolitaine et de la Corse à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, aux produits vendus et aux commandes de produits reçues par la société UPSA SAS (ci-après « **la Société** ») sise 3 rue Joseph Monier à RUEIL-MALMAISON (92500), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 803 247 956. La Société a obtenu l'identifiant unique n° FR 206551_01MUFR auprès de l'Agence de la transition écologique.

1.2 Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que ses annexes tarifaires sont systématiquement adressées aux Clients de la Société avant le 1^{er} décembre 2023. En conséquence, toutes les ventes de produits de la Société effectuées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 inclus, sont soumises aux présentes Conditions Générales de Vente, qui prévalent sur toutes conditions d'achat ou tout autre document du Client, sauf dérogation formelle et écrite de la Société.

1.3 Toute commande de produits reçue par la Société entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 inclus emporte de plein droit l'adhésion sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente et sa renonciation à toutes les stipulations qui pourraient figurer sur ses commandes, sa correspondance ou ses Conditions Générales d'Achat.

1.4 Le Client ne pourra faire état ou usage des marques, logos, documents, projets, études ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la Société qu'avec l'autorisation expresse, écrite et préalable de la Société à la seule fin de promouvoir la revente des produits commercialisés par la Société dans les conditions normales au regard de son activité. La Société se réserve le droit de s'opposer, de faire cesser ou demander réparation de toute utilisation qu'elle jugerait déloyale, constitutive d'un acte de parasitisme commercial, ou contraire à son image ou à des droits qu'elle aurait concédés ou dont elle aurait reçu la concession.

2. Accord commercial

2.1 Les prix facturés par la Société s'entendent France Métropolitaine/Corse et hors TVA. La facturation est faite sur la base du prix en vigueur au jour de l'acceptation de la commande par la Société, prix résultant de l'application des annexes tarifaires ou, le cas échéant, de la négociation commerciale à laquelle l'article 2.3 ci-après fait référence. Sauf stipulation contraire, les prix sont payables à l'adresse postale portée sur la facture, selon les conditions de paiement définies ci-après à l'article 6.

La Société se réserve le droit de procéder à une révision de tarif et/ou des taux de remise, applicable à tout moment en cours d'année, sous réserve d'une information préalable et d'un préavis d'un (1) mois.

2.2 La Société accorde à ses Clients les conditions tarifaires générales de vente (remises et ristournes) définies dans les annexes tarifaires adressées à chaque Client conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de commerce.

2.3 La Société se réserve la possibilité de conclure, par contrats écrits, avec ses Clients, des accords de coopération commerciale ou de services distincts de la coopération commerciale, conformément aux dispositions de l'article L.441-3 du Code de commerce.

3. Commandes

3.1 Les commandes sont adressées à la Société par tout moyen (courrier, fax, e-mail, transmission par Internet ou transmission dans le logiciel de saisie) ou par système d'échange de données informatisées (EDI). L'acceptation de la commande par la Société pourra résulter de l'expédition des produits ou de sa facturation, selon la première de ces deux dates.

3.2 Toute modification ou annulation de commande, pour être valable, doit parvenir par écrit ou par e-mail à la Société avant l'expédition des produits.

3.3 La Société se réserve la possibilité de refuser ou d'accepter partiellement toute commande, pour le cas où elle serait amenée à gérer des situations de pénuries de stocks, sans que cela puisse donner lieu à des pénalités.

3.4 Conformément au Code de la santé publique, il est rappelé que le Client ne peut se livrer qu'à des opérations d'achat et de stockage correspondant à son statut de pharmacien d'officine et ne peut ainsi dispenser les produits UPSA aux consommateurs qu'au détail et au sein de son officine, sous peine de sanctions pénales. En cas de violation de ces dispositions, à des fins notamment de « rétrocession illicite », la Société se réserverait alors la faculté de refuser la livraison de toute nouvelle commande ainsi que de ne pas verser les éventuelles remises de fin d'année (« RFA ») convenues.

4. Livraisons

4.1 Les délais de livraison ne courent qu'à partir du jour où la Société est en possession de toutes les informations nécessaires à l'exécution de la commande et a accepté celle-ci.

4.2 Les commandes sont livrées dans les meilleurs délais. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et, sauf acceptation expresse par la Société, les retards de livraison ne peuvent en aucun cas, justifier l'annulation de la commande par le Client, ni donner lieu à des pénalités ou des dommages et intérêts.

La Société est notamment déliée de toute obligation en cas de survenance de cas fortuits ou de cas de force majeure empêchant soit la fabrication, soit l'expédition ou l'introduction en France des produits.

4.3 Transfert de risques

Dès livraison après déchargement dans les magasins du Client tels que définis au paragraphe 4.4. ci-après, le Client aura la garde des produits livrés et sera responsable en cas de perte, vol ou destruction partielle ou totale et d'une manière plus générale, en assurera tous les risques.

4.4 Transport

Sont considérés comme magasins du Client, de ses représentants ou ayant droits, tout endroit, leur appartenant ou non, où ils font déposer les produits à leur arrivée.

Il appartient au Client ou ses représentants de donner décharge au transporteur après s'être assuré que l'envoi est intact et conforme ou après avoir fait, auprès de celui-ci, toutes réserves nécessaires et confirmées par lettre recommandée dans le délai légal.

Seules des réserves précises peuvent être retenues.

En application de l'article L. 133-3 du Code de commerce, les mentions « sous réserves de contrôle » ou « sous réserves de déballage », ou encore « sous réserves d'emballage défectueux » ne peuvent être prises en considération.

Pour produire effet, les réserves faites auprès du transporteur pour des produits détériorés au cours d'un transport doivent être confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les trois (3) jours, non compris les jours fériés, qui suivent la réception des produits.

4.5 La responsabilité de la Société ne peut en aucun cas être mise en cause pour des faits en cours de transport, de destructions, avaries, perte ou vol, même si elle a choisi le transporteur.

4.6 Suspension des livraisons : En cas de non-paiement d'une facture venue à échéance, la Société se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir, et ce, en application notamment des dispositions de l'article 1219 du Code civil.

De la même manière, la Société se réserve le droit de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir si elle a des raisons légitimes de croire que le Client ne s'exécutera pas à l'échéance et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves. La Société notifiera sa décision de suspension au Client dans les meilleurs délais, et ce, en application des dispositions de l'article 1220 du Code civil.

5. Retours de produits

5.1 En cas de vices apparents ou de manquants :

Les produits de la Société sont fabriqués et contrôlés selon les critères les plus rigoureux. Ils sont réputés agréés par le Client, au départ des magasins de la Société.

La réception sans réserve des produits commandés par le Client couvre tout vice apparent et/ou manquant ; lesdits produits ne pourront par conséquent plus être remplacés.

Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client vis-à-vis du transporteur, telles que décrites plus haut, les réclamations éventuelles en cas de vices apparents ou de manquants doivent être notifiées à la Société par écrit au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la date d'expédition et doivent mentionner le numéro du

bon de livraison, le numéro de code des produits concernés ainsi que leur numéro de lot et comporter toutes les justifications quant à la réalité des vices apparents ou manquants constatés.

Aucun retour de produit ne sera agréé sans accord formel, écrit et préalable de la Société, obtenu notamment par fax ou par e-mail.

Tout retour de produit non agréé sera immédiatement renvoyé aux frais de l'expéditeur. L'organisation du transport, en cas de retour physique des produits agréé par la Société est prise en charge par la Société.

Dans l'attente de la reprise des produits par les transporteurs agréés par la Société, ceux-ci doivent être conservés dans des conditions adaptées à leur nature.

Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par la Société ou son mandataire, le Client ne pourra demander à la Société que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de la Société, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

5.2 En cas de péremption (reprise des produits périmés) :

Les produits périmés UPSA de la gamme Remboursée et de la gamme Médication Officinale (hors gamme NOURISHED) pourront être repris par la Société dans les conditions suivantes :

- Uniquement s'ils ont fait l'objet d'une facturation directe par la Société, à l'exclusion des achats effectués auprès de grossistes-répartiteurs ou auprès des centrales d'achat pharmaceutiques avec lesquelles la Société a signé un accord de partenariat ;
- Après accord préalable d'un représentant de la Société ;
- Dans un délai maximum de deux (2) ans après la date de péremption du (des) produit(s).

Le Client peut solliciter la reprise de produits périmés UPSA au maximum dix (10) fois par an.

Pour chaque reprise, seul un maximum de cent (100) produits périmés UPSA pourra être repris par la Société.

Les produits périmés de la gamme Remboursée et de la gamme Médication Officinale (hors gamme NOURISHED) seront repris à 50% du prix net remisé pour l'année 2024.

Le prix net remisé s'entend du prix catalogue après déduction de la remise de 18% s'agissant de la gamme Paracétamol remboursée, de 9% pour les autres spécialités remboursées et après déduction de la remise de 35% s'agissant de la gamme Médication Officinale (hors gamme NOURISHED) ».

Les produits périmés de la gamme NOURISHED ne pourront être repris par UPSA que dans les conditions suivantes :

- Toute demande de reprise devra être réalisée au plus tôt quinze (15) jours avant la date de péremption des produits concernés ;
- Une nouvelle commande devra être réalisée sur la gamme NOURISHED, d'un montant égal au total des prix remisés hors taxes des produits repris.

Dès que ces conditions seront réunies, les produits périmés de la gamme NOURISHED seront repris à 50% du prix catalogue pour l'année 2024.

La reprise des produits périmés s'effectuera uniquement sous la forme d'un avoir qui sera émis par la Société au Client dans un délai maximal de deux (2) mois à compter de la validation par UPSA de la reprise des produits périmés.

6. Règlement

6.1 Les factures sont payables, en totalité, à la Société à soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture par lettre de change relevé (LCR), par virement ou par prélèvement bancaire.

Le Client peut opter pour un règlement anticipé par lettre de change relevé (LCR), à l'exclusion de tout autre moyen de paiement, avec un escompte calculé selon la formule indexée suivante :

- 0.5% d'escompte pour un paiement par LCR à trente (30) jours à compter de la date de facture.

6.2 Des pénalités de retard seront applicables de plein droit lorsque le paiement ne sera pas effectué à l'échéance. Les sommes non payées à l'échéance produisent des intérêts au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal de la période sanctionnée sans que la Société ne soit contrainte d'effectuer une quelconque mise en demeure à l'égard du Client qui l'en dispense expressément. Le montant des pénalités de retard sera imputé de plein droit sur toute remise, ristourne ou rabais dû par la Société. En application de l'article L. 441-10 du

Code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire d'un montant de quarante (40) euros pour frais de recouvrement, sans préjudice pour la Société de demander la prise en charge de frais complémentaires de recouvrement visés à l'article 6.3 ci-après.

En outre et nonobstant toute autre mesure qu'elle sera en droit de prendre en cas d'incident de paiement, la Société se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

6.3 Tout paiement effectué postérieurement à la date de paiement figurant sur la facture entraînera de plein droit, au choix de la Société, et outre les pénalités et l'indemnité visées à l'article 6.2 ci-avant :

- la facturation au Client des frais de mise en demeure, de recouvrement et plus généralement des frais divers de toute nature liés au recouvrement des sommes dues à la Société dans l'hypothèse où ces frais excèdent le montant de quarante (40) euros visé à l'article 6.2 ci-avant ;

- et/ou la déchéance du terme et en conséquence la restitution des marchandises demeurant impayées aux frais (transport, contrôle, etc.) et risques du Client ;

- et/ou la résiliation de la vente, sans préjudice de la mise en œuvre de la clause de réserve de propriété mentionnée à l'article 8 ci-après, la propriété des marchandises livrées et non payées n'ayant pas été transférée au Client ;

- et/ou le droit au profit de la Société de suspendre et/ou de renoncer à l'exécution des ventes en cours et/ou d'exiger un paiement en contre-remboursement pour les ventes futures jusqu'à parfait apurement de la situation et/ou la compensation des montants dus avec toute somme à devoir à quelque titre que ce soit à l'égard du débiteur défaillant.

En cas de recouvrement par voie d'huissier ou judiciaire, une indemnité égale à 15% des sommes dues sera exigible à titre de clause pénale.

6.4 Dans l'hypothèse où le Client est redevable de plusieurs paiements à l'égard de la Société, il est convenu que l'imputation des paiements s'effectuera sur les dettes les plus anciennes. En conséquence, le Client renonce expressément aux dispositions de l'article 1342-10 du Code civil.

6.5 Toute réclamation relative aux sommes qui resteraient éventuellement dues par la Société, quelle qu'en soit la cause, au titre d'une année civile doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les douze (12) mois qui suivent ladite année.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable par dérogation aux dispositions de l'article L 110-4 du Code de commerce.

6.6 Le paiement de RFA ou de toutes prestations commerciales dues par la Société au Client ne pourra se faire que par virement bancaire, à l'exclusion de tout autre mode de paiement.

Le Client devra transmettre ses coordonnées bancaires à la Société afin que cette dernière puisse procéder au règlement.

7. Respect de la réglementation

7.1 Qualité et rappel de lots :

Le Client s'engage à notifier la Société dans les 24 heures de tout défaut qualité ou effet indésirable concernant les produits UPSA à l'adresse suivante : infomed_upsa@upsa-ph.com

Le Client s'engage à coopérer avec la Société en cas de rappel de lots concernant les produits UPSA.

7.2 En tant que laboratoire pharmaceutique procédant à la mise à disposition de dispositifs médicaux sur le marché, la Société est soumise aux exigences du Règlement (UE) 2017/745 incombant aux distributeurs. La Société met en œuvre un processus permettant de suivre et respecter les obligations générales décrites dans ledit Règlement, et ce tout au long du cycle de vie des produits. Ainsi, la Société s'engage à procéder aux activités ci-dessous :

- Les vérifications lors de la sélection et la qualification d'un fabricant de dispositifs médicaux ;
- La contractualisation avec le fabricant légal ;
- Les validations réglementaires ;
- Les vérifications avant la mise à disposition des dispositifs médicaux sur le marché ;
- La surveillance du marché et la gestion des non-conformités détectées.

8. Réserve de propriété

8.1 Le transfert de propriété des produits de la Société est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le Client, en principal, frais et intérêts, même en cas d'octroi de délais de paiement, conformément aux dispositions de l'article 2367 du Code civil. Toute clause contraire, notamment insérée dans les Conditions Générales d'Achat, est réputée non écrite.

De convention expresse, la Société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et la Société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

8.2 Le Client ne pourra revendre ces produits non payés que dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, et ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur ses stocks impayés. En cas de défaut de paiement, le Client s'interdira de revendre ses stocks à concurrence de la quantité de produits impayés.

8.3 La Société pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure, dresser ou faire dresser par sommation d'huissier, un inventaire contradictoire de ses produits en possession du Client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits de la Société soit toujours possible.

8.4 En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et la Société se réserve le droit de revendiquer les produits en stock dans les conditions prévues à l'article L.624-16 du Code de commerce.

8.5 La présente clause de réserve de propriété n'empêche pas que les risques des produits soient transférés au Client dès leur livraison à celui-ci.

9. Force majeure

La Société se réserve le droit de suspendre ou de résoudre la vente, totalement ou partiellement, en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil.

10. Confidentialité

Les informations et/ou documents techniques et/ou commerciaux communiqués ou échangés à l'occasion de la vente des produits de la Société demeurent la propriété de la Société. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers par le Client sans l'accord préalable et écrit de la Société.

11. Attribution de compétence et droit applicable

11.1 Tout litige pouvant naître à l'occasion ou en rapport avec les présentes Conditions Générales de Vente sera soumis au Tribunal de Commerce de Nanterre, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quel que soit le lieu de livraison des marchandises commandées.

11.2 Toute question relative aux présentes Conditions Générales de Vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.

12. Non-renonciation

Le fait pour la Société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Annexe 1



REMISES & CONDITIONS DE REGLEMENT GAMME UPSA SPECIALITES REMBOURSEES PHARMACIENS - FRANCE METROPOLITAINE Au 01 Janvier 2024

1 - REMISES

Les remises ci-dessous seront appliquées dès la 1ère unité commandée par référence.

Nom	Présentation	Codes CIP	Codes SAP	Liste Rembt	Prix Pharmacien H.T. €	Remise des 1 unité	Colisage	Multiple de commande
Gamme UPSA								
T.V.A. 2.1 %								
ASPIRINE UPSA effervesc. 1000 mg	Bte de 2 tubes de 10 comp. efferv.	3400933531539	1091613	65%	2,20	9%	50	10
ASPIRINE UPSA effervesc. 500 mg	Bte de 20 comp. efferv. (strips)	3400933515102	1088359	65%	1,43	9%	100	10
DAFALGAN 1000 mg comp. Pelliculé	Bte de 8 comprimés	3400936158832	1500429	65%	1,06	18%	160	160
DAFALGAN 1000 mg comp. effervescent	Bte de 8 comprimés	3400935291035	1370009	65%	1,06	18%	96	12
DAFALGAN 1000 mg gélule	Bte de 8 gélules (blisters)	3400930186947	1501088	65%	1,06	18%	160	10
DAFALGAN 500 mg comprimé	Bte de 16 comprimés	3400936730472	1274403	65%	1,06	18%	80	10
DAFALGAN 500 mg comp. effervescent	Bte de 16 comprimés efferv. séc.	3400936256576	1272144	65%	1,06	18%	100	10
DAFALGAN 500 mg gélule	Bte de 16 gélules (blisters)	3400932679041	1149531	65%	1,06	18%	160	160
DAFALGAN 1000 mg cp. Pelliculé TAB EHPAD	Tube polypropylène de 8 comprimés - EHPAD	3400930170441	1407573	65%	1,06	18%	72	72
DAFALGAN 500 mg gélule CAP EHPAD	Tube polypropylène de 16 gélules - EHPAD	3400930184844	1407583	65%	1,06	18%	72	72
DAFALGAN CODEINE comp. pelliculé	Bte de 16 comprimés	3400933275815	1086537	I - 65 %	1,56	9%	80	10
DAFALGAN CODEINE comp. effervescent	Bte de 2 tubes de 8 comp. efferv. séc.	3400933316778	1272394	I - 65 %	1,56	9%	96	12
DAFALGAN Adulte 600 mg suppositoire	Bte de 10 suppositoires	3400932736553	1086387	65%	1,33	18%	96	5
EFFERALGANMED 1000 mg, comp. effervescent	Bte de 1 tube de 8 comp. efferv.	3400935291783	1370010	65%	1,06	18%	96	96
EFFERALGANMED 500 mg, comprimé	Bte de 16 comp. (blisters)	3400932567577	1347747	65%	1,06	18%	80	10
EFFERALGANMED 500 mg, comp. effervescent séc.	Bte de 16 comp. efferv. (strips)	3400932570010	1347669	65%	1,06	18%	100	10
EFFERALGANMED pédiatrique 30 mg/ml, sol. buv.	Flacon de 150 ml + cuillère doseuse	3400937784382	1380423	65%	1,90	18%	35	5
EFFERALGANMED pédiatrique 30 mg/ml, sol. buv.	Flacon de 90 ml + seringue doseuse	3400930145586	1380615	65%	1,26	18%	40	10
EFFERALGANMED 250 mg, comprimé dispersible	Bte de 12 comprimés	3400934636578	1408385	65%	1,19	18%	216	12
EFFERALGANMED 250 mg, poudre eff. pour sol. buv.	Bte de 12 sachets	3400934003905	1380503	65%	1,19	18%	144	5
EFFERALGANMED 150 mg, poudre eff. pour sol. buv.	Bte de 12 sachets	3400933905620	1380427	65%	1,12	18%	144	5
EFFERALGANMED 80 mg, poudre eff. pour sol. buv.	Bte de 12 sachets	3400933905330	1380438	65%	1,06	18%	144	5
EFFERALGANMED 300 mg, suppositoire	Bte de 10 suppositoires	3400933905859	1380439	65%	1,22	18%	120	5
EFFERALGANMED 150 mg, suppositoire	Bte de 10 suppositoires	3400933905798	1380401	65%	1,18	18%	120	5
EFFERALGANMED 80 mg, suppositoire	Bte de 10 suppositoires	3400933905569	1380465	65%	1,10	18%	120	5
NIFLUGEL 2.5%, gel	Tube de 60 g.	3400933186654	1089256	30%	1,93	9%	50	10
NIFLURIL gélules	Bte de 30 gélules (blisters)	3400930728796	1500711	II - 65 %	1,99	9%	144	12

2- MINIMUM DE QUANTITES PAR LIVRAISON

A partir de 1 unité minimum selon les multiples de commande.

Le minimum de commande est de 200 unités panachables Gamme Remboursée et/ou Gamme Non Remboursée.

3- DELAI ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Règlement par lettre de change relevé (LCR), virement ou prélèvement bancaire.

Paiement 60 jours date de facture ou LCR 30 jours date de facture avec un escompte de 0,5%.

L'escompte de 0,5% pour paiement à 30 jours date de facture n'est accordé que pour les paiements effectués par LCR à l'exclusion de tout autre mode de paiement.

Les échéances sont exprimées en nombre de jours à partir de la date de facture.

Les conditions de paiement sont celles reportées sur les Conditions Générales de Ventes.

Annexe 2

TARIF PHARMACIENS - GAMME MEDICATION OFFICINALE UPSA							
France métropolitaine							
Au 1er Janvier 2024							
Médication Officinale UPSA	Présentation	Codes C.I.P./ A.C.L.	Codes SAP	Tarif Catalogue H.T. (€)	Colisage	Multiple de commande	Gamme Douleur APAP Non Remboursé (NR)
Médicaments - T.V.A. 10 %							
ASPIRINE UPSA Vitaminée C 330 mg	1 bte de 2 tubes de 10 cp. eff. séc.	3400930076811	1365594	3,50	96	12	
CITRATE DE BETAINE UPSA Citron 2g sans sucre	1 bte de 2 tubes de 10 cp. eff.	3400934965852	1246151	5,30	50	10	
CITRATE DE BETAINE UPSA Menthe 2g sans sucre	1 bte de 2 tubes de 10 cp. eff.	3400949974092	1250737	5,30	50	10	
DAFALGANCAPS 1000mg, gélule	1 bte de 8 gélules	3400930186954	1501090	1,55	160	10	Douleur APAP
DAFALGANCAPS 500mg, gélule	1 bte de 16 gélules	3400930147184	1381068	1,55	160	10	Douleur APAP
DAFALGANTABS 1000mg, comprimé pelliculé	1 bte de 8 cp. pelliculés	3400930147160	1500453	1,55	160	10	Douleur APAP
DALFEINE, comprimé pelliculé	1 bte de 16 cp. pelliculés	3400930168295	1500042	3,95	80	10	Douleur APAP
DONORMYL 15mg comprimé effervescent	1 bte de 1 tube de 10 cp. eff. séc.	3400936752016	1188328	3,65	120	12	
DONORMYL 15mg, comprimé pelliculé sécable	1 bte de 10 cp. pelliculés séc.	3400936751934	1188326	2,95	100	10	
EFFERALGAN 1000mg, comprimé pelliculé	1 bte de 8 cp. pelliculés	3400936485464	1500466	1,55	160	10	Douleur APAP
EFFERALGAN 1000mg, comprimé efferv. (pamplemousse)	1 tube de 8 cp. eff.	3400930096383	1501250	1,55	96	12	Douleur APAP
EFFERALGAN 1000mg, granulés en sachet (fruits rouges)	1 bte de 8 sachets	3400930248454	1500971	3,50	80	12	Douleur APAP
EFFERALGAN 1000mg, granulés en sachet (cappuccino)	1 bte de 8 sachets	3400930006177	1319605	3,50	40	10	Douleur APAP
EFFERALGAN 500mg, granulés en sachet (fraise)	1 bte de 16 sachets	3400930248393	1500970	3,50	60	10	Douleur APAP
EFFERALGAN 250mg, granulés en sachet (fraise)	1 bte de 10 sachets	3400930248294	1500972	3,50	80	10	Douleur APAP
EFFERALGAN VITAMINE C 500 mg/200 mg, comprimé efferv.	1 bte de 2 tubes de 8 cp. eff.	3400936373242	1347715	2,50	96	12	Douleur APAP
FERVEX Adultes	1 bte de 8 sachets	3400932705917	1246204	5,85	50	10	
FERVEX Adultes Framboise	1 bte de 8 sachets	3400949898350	1272159	5,85	50	10	
FERVEX Enfants	1 bte de 8 sachets	3400933515799	1296595	5,85	50	10	
FERVEX Sans Sucre	1 bte de 8 sachets	3400933359591	1431495	5,85	50	10	
FERVEXRHUME Adultes	1 bte de 16 cp. pelliculés	3400930143032	1369575	5,85	40	10	
MUCOMYST 200mg sachet	1 bte de 18 sachets	3400934065187	1273517	3,50	72	12	
POLYSILANE UPSA, gel oral, sachet-dose	1 bte de 12 sachets	3400933657598	1170228	4,60	24	12	
POLYSILANE UPSA, gel oral, tube	1 tube de 170 g.	3400934830167	1157931	4,60	36	12	
SIROP CARBOCISTEINE UPSA 5% Adultes Sans Sucre	1 flacon x 200ml	3400930091739	1370523	5,20	20	10	
SIROP OXOMEMAZINE UPSA 0,33 mg/ml Sans Sucre	1 flacon x 125ml	3400930009130	1370513	5,60	30	10	
T.V.A. 2,1 %							
EFFERALGAN 500 mg, comprimé orodispersible	1 bte de 2 tubes de 8 cp. orodisp.	3400934821523	1347707	3,50	96	12	Douleur APAP
Compléments Alimentaires - T.V.A. 5,5%**							
CITRATE DE BETAINE & CITRATE DE CALCIUM, sachet-dose	1 bte de 10 sachets	3585550000375	1500213	5,45	80	10	
VITAMINE C 1000 mg, comprimé effervescent	1 bte de 2 tubes de 10 cp. eff.	3585550000535	1500894	4,65	96	12	
VITAMINE C 1000mg, comprimé à croquer	1 bte de 2 tubes de 10 cp. à croquer	3585550000368	1501249	5,50	96	12	
VITAMINE C 500 mg, comprimé à croquer	1 bte de 2 tubes de 15 cp. à croquer	3585550000528	1500895	4,65	96	12	
VITAMINE C 1000mg, sachet-dose	1 bte de 10 sachets	3585550000344	1500190	4,90	80	10	
VITAMINE C 500mg, sachet-dose	1 bte de 10 sachets	3585550000351	1500187	4,20	80	10	
VITAMINE D3 1000 UI 25µg, comprimé	1 bte de 30 cp. à avaler	3585550000320	1500166	8,60	24	12	
ACEROLA 1000 Bio, comprimé à croquer	1 bte de 30 cp. à croquer	3585550000511	1500840	8,90	36	12	
ACEROLA VITAMINE C KIDS, gomme à mâcher	1 pot de 60 gommes à mâcher	3585550000542	1500842	9,90	24	12	
BOOSTER 5 EN 1, comprimé	1 bte de 2 tubes de 10 cp. eff.	3585550000863	1501883	11,90	50	10	
MULTIVITAMINES 5 EN 1, comprimé	1 bte de 30 cp. à avaler	3585550000856	1501884	11,90	50	10	
PHYTONORMYL, comprimé***	1 bte de 2 blister de 15 cp. à avaler	3585550000849	1501596	9,90	180	10	
PHYTOVEX SPRAY IMMUNITE	1 flacon x 20ml	3585550000504	1500276	10,85	48	12	
PHYTOVEX COMPRIME Nez Gorge 3 Actions	1 bte de 20 comprimés	3585550000498	1500274	9,95	50	10	
Compléments Alimentaires (Partenariats) - T.V.A. 5,5 %**							
UPSA X NOURISHED BEAUTE 7 EN 1, gommes x30	1 bte de 15 sachets (2 gommes par sachets)	3585550000757	1501456	19,00	8	8	
UPSA X NOURISHED ENERGIE 7 EN 1, gommes x30	1 bte de 15 sachets (2 gommes par sachets)	3585550000818	1501449	19,00	8	8	
UPSA X NOURISHED IMMUNITE 7 EN 1, gommes x30	1 bte de 15 sachets (2 gommes par sachets)	3585550000825	1501454	19,00	8	8	
UPSA X NOURISHED DETOX/MINCEUR 7 EN 1, gommes x30	1 bte de 15 sachets (2 gommes par sachets)	3585550000801	1501742	19,00	8	8	
UPSA X NOURISHED SOMMEIL 7 EN 1, gommes x30	1 bte de 15 sachets (2 gommes par sachets)	3585550000832	1501436	19,00	8	8	
Dispositifs médicaux - T.V.A. 20 %							
PHYTOVEX SPRAY Nez Très Bouché	1 flacon de 15ml	3585550000559	1500852	8,20	20	10	
PHYTOVEX SIROP Toux Mixte Sans Sucre	1 flacon x 120ml	3585550000573	1500846	7,05	24	12	
PHYTOVEX PASTILLES Maux De Gorge Intenses	1 bte de 20 pastilles	3585550000580	1500835	7,60	50	10	
PHYTOVEX SPRAY Maux De Gorge Intenses	1 flacon de 30ml	3585550000566	1500856	8,20	20	10	

TARIF PHARMACIENS - GAMME MEDICATION OFFICINALE UPSA
France métropolitaine
Au 1er Février 2024

Médication Officinale UPSA	Présentation	Codes C.I.P./ A.C.L.	Codes SAP	Tarif Catalogue H.T. (€)	Colisage	Multiple de commande	Gamme Douleur APAP Non Remboursé (NR)
Médicaments - T.V.A. 10 %							
ASPIRINE UPSA Vitaminée C 330 mg	1 bte de 2 tubes de 10 cp. eff. séc.	3400930076811	1365594	3,80	96	12	
CITRATE DE BETAINE UPSA Citron 2g sans sucre	1 bte de 2 tubes de 10 cp. eff.	3400934965852	1246151	5,60	50	10	
CITRATE DE BETAINE UPSA Menthe 2g sans sucre	1 bte de 2 tubes de 10 cp. eff.	3400949974092	1250737	5,60	50	10	
DAFALGANCAPS 1000mg, gélule	1 bte de 8 gélules	3400930186954	1501090	1,55	160	10	Douleur APAP
DAFALGANCAPS 500mg, gélule	1 bte de 16 gélules	3400930147184	1381068	1,55	160	10	Douleur APAP
DAFALGANTABS 1000mg, comprimé pelliculé	1 bte de 8 cp. pelliculés	3400930147160	1500453	1,55	160	10	Douleur APAP
DALFEINE, comprimé pelliculé	1 bte de 16 cp. pelliculés	3400930168295	1500042	4,30	80	10	Douleur APAP
DONORMYL 15mg, comprimé effervescent	1 bte de 1 tube de 10 cp. eff. séc.	3400936752016	1188328	3,85	120	12	
DONORMYL 15mg, comprimé pelliculé sécable	1 bte de 10 cp. pelliculés séc.	3400936751934	1188326	3,10	100	10	
EFFERALGAN 1000mg, comprimé pelliculé	1 bte de 8 cp. pelliculés	3400936485464	1500466	1,55	160	10	Douleur APAP
EFFERALGAN 1000mg, comprimé efferv. (pamplemousse)	1 tube de 8 cp. eff.	3400930096383	1501250	1,55	96	12	Douleur APAP
EFFERALGAN 1000mg, granulés en sachet (fruits rouges)	1 bte de 8 sachets	3400930248454	1500971	3,60	80	12	Douleur APAP
EFFERALGAN 1000mg, granulés en sachet (cappuccino)	1 bte de 8 sachets	3400930006177	1319605	3,60	40	10	Douleur APAP
EFFERALGAN 500mg, granulés en sachet (fraise)	1 bte de 16 sachets	3400930248393	1500970	3,60	60	10	Douleur APAP
EFFERALGAN 250mg, granulés en sachet (fraise)	1 bte de 10 sachets	3400930248294	1500972	3,60	80	10	Douleur APAP
EFFERALGAN VITAMINE C 500 mg/200 mg, comprimé efferv.	1 bte de 2 tubes de 8 cp. eff.	3400936373242	1347715	2,70	96	12	Douleur APAP
FERVEX Adultes	1 bte de 8 sachets	3400932705917	1246204	6,25	50	10	
FERVEX Adultes Framboise	1 bte de 8 sachets	3400949898350	1272159	6,25	50	10	
FERVEX Enfants	1 bte de 8 sachets	3400933515799	1296595	6,25	50	10	
FERVEX Sans Sucre	1 bte de 8 sachets	3400933359591	1431495	6,25	50	10	
FERVEXRHUME Adultes	1 bte de 16 cp. pelliculés	3400930143032	1369575	6,25	40	10	
MUCOMYST 200mg sachet	1 bte de 18 sachets	3400934065187	1273517	3,80	72	12	
POLYSILANE UPSA, gel oral, sachet-dose	1 bte de 12 sachets	3400933657598	1170228	4,95	24	12	
POLYSILANE UPSA, gel oral, tube	1 tube de 170 g.	3400934830167	1157931	4,95	36	12	
SIROP CARBOCISTEINE UPSA 5% Adultes Sans Sucre	1 flacon x 200ml	3400930091739	1370523	5,55	20	10	
SIROP OXOMEMAZINE UPSA 0,33 mg/ml Sans Sucre	1 flacon x 125ml	3400930009130	1370513	5,95	30	10	
T.V.A. 2.1 %							
EFFERALGAN 500 mg, comprimé orodispersible	1 bte de 2 tubes de 8 cp. orodisp.	3400934821523	1347707	3,60	96	12	Douleur APAP
Compléments Alimentaires - T.V.A. 5,5%**							
CITRATE DE BETAINE & CITRATE DE CALCIUM, sachet-dose	1 bte de 10 sachets	3585550000375	1500213	5,45	80	10	
VITAMINE C 1000 mg, comprimé effervescent	1 bte de 2 tubes de 10 cp. eff.	3585550000535	1500894	4,85	96	12	
VITAMINE C 1000mg, comprimé à croquer	1 bte de 2 tubes de 10 cp. à croquer	3585550000368	1501249	5,50	96	12	
VITAMINE C 500 mg orange, comprimé à croquer	1 bte de 2 tubes de 15 cp. à croquer	3585550000528	1500895	4,85	96	12	
VITAMINE C 1000mg, sachet-dose	1 bte de 10 sachets	3585550000344	1500190	4,90	80	10	
VITAMINE C 500mg, sachet-dose	1 bte de 10 sachets	3585550000351	1500187	4,20	80	10	
VITAMINE D3 1000 UI 25µg, comprimé	1 bte de 30 cp. à avaler	3585550000320	1500166	8,95	24	12	
ACEROLA 1000 Bio, comprimé à croquer	1 bte de 30 cp. à croquer	3585550000511	1500840	9,30	36	12	
ACEROLA VITAMINE C KIDS, gomme à mâcher	1 pot de 60 gommes à mâcher	3585550000542	1500842	9,90	24	12	
BOOSTER 5 EN 1, comprimé	1 bte de 2 tubes de 10 cp. eff.	3585550000863	1501883	11,90	50	10	
MULTIVITAMINES 5 EN 1, comprimé	1 bte de 30 cp. à avaler	3585550000856	1501884	11,90	50	10	
PHYTONORMYL, comprimé***	1 bte de 2 blister de 15 cp. à avaler	3585550000849	1501596	9,90	180	10	
PHYTOVEX SPRAY IMMUNITE	1 flacon x 20ml	3585550000504	1500276	11,10	48	12	
PHYTOVEX COMPRIME Nez Gorge 3 Actions	1 bte de 20 comprimés	3585550000498	1500274	10,30	50	10	
Compléments Alimentaires (Partenariats) - T.V.A. 5,5 %**							
UPS X NOURISHED BEAUTE 7 EN 1, gommes x30	1 bte de 15 sachets (2 gommes par sachets)	3585550000757	1501456	19,00	8	8	
UPS X NOURISHED ENERGIE 7 EN 1, gommes x30	1 bte de 15 sachets (2 gommes par sachets)	3585550000818	1501449	19,00	8	8	
UPS X NOURISHED IMMUNITE 7 EN 1, gommes x30	1 bte de 15 sachets (2 gommes par sachets)	3585550000825	1501454	19,00	8	8	
UPS X NOURISHED DETOX/MINCEUR 7 EN 1, gommes x30	1 bte de 15 sachets (2 gommes par sachets)	3585550000801	1501742	19,00	8	8	
UPS X NOURISHED SOMMEIL 7 EN 1, gommes x30	1 bte de 15 sachets (2 gommes par sachets)	3585550000832	1501436	19,00	8	8	
Dispositifs médicaux - T.V.A. 20 %							
PHYTOVEX SPRAY Nez Très Bouché	1 flacon de 15ml	3585550000559	1500852	8,55	20	10	
PHYTOVEX SIROP Toux Mixte Sans Sucre	1 flacon x 120ml	3585550000573	1500846	7,35	24	12	
PHYTOVEX PASTILLES Maux De Gorge Intenses	1 bte de 20 pastilles	3585550000580	1500835	7,90	50	10	
PHYTOVEX SPRAY Maux De Gorge Intenses	1 flacon de 30ml	3585550000566	1500856	8,40	20	10	

**PALIERES DE REMISES & CONDITIONS DE REGLEMENT
GAMME MEDICATION OFFICINALE UPSA
PHARMACIENS FRANCE METROPOLITAINE et CORSE
A COMPTER DU 01 JANVIER 2024**

1. REMISES ET MARCHE

1.1 MEDICATION OFFICINALE GAMME DOULEUR APAP

Quantités commandées (u)	Remise	Nb de livraisons max.
1 et plus	35%	8

REMISE REMISES CATEGORIELLES ANNUELLES APAP OTC

Désignation des produits	Quantité minimum d'achat (u)	Remise additionnelle (%)	Dates d'octroi de la remise additionnelle
DALFEINE, cp. pelliculé	60 unités	10%	Du 1er janvier au 31 décembre 2024, et livrables à partir du 1er janvier 2024 et avant le 31 décembre 2024 et pour tout réassort sur la période

1.2 MEDICATION OFFICINALE GAMMES OTC (hors APAP), COMPLEMENTES ALIMENTAIRES(CPAL)(Hors Gamme NOURISHED) ET DISPOSITIFS MEDICAUX (DM)

- **Facturation égale ou supérieure à 750 unités au 25 décembre 2023**
La remise appliquée sur 2024 sur la médication officinale gammes OTC (hors APAP), compléments alimentaires (CPAL) (hors gamme NOURISHED) et dispositifs médicaux (DM) est de 35%.
- **Facturation inférieure à 750 unités au 25 décembre 2023 ou au 25 décembre 2024**

Quantités commandées (u)	Remise	Nb de livraisons max.
1 à 749	15%	8
750 et plus	35%	8

La remise sur facture est conditionnée **aux quantités commandées et facturées sur l'ensemble des produits de la gamme Médication Officinale UPSA (hors APAP), les compléments alimentaires (CPAL) (hors gamme NOURISHED) et les dispositifs médicaux (DM) entre le 1^{er} janvier et le 25 décembre 2023, ou entre le 1er janvier et le 25 décembre 2024 pour les Officines ayant acheté moins de 750 unités au 25 décembre 2023, effectuées directement par les Officines auprès d'UPSA.**

- **Commandes inférieures à 750 unités**

La remise n'est pas modifiable quelles que soient les quantités supplémentaires commandées cumulées en réassort sur l'ensemble de l'année 2024.

- **Commandes supérieures ou égales à 750 unités : palier d'ouverture de marché séquencé (commande avec livraisons séquencées)**

L'ouverture d'un marché séquencé n'est possible qu'à partir d'un seuil de 750 unités commandées.

La remise est fixée par la commande d'ouverture initiale, elle sera appliquée à la 1ère commande de 750 unités minimum, et sera appliquée aux autres commandes de réassort en supplément des livraisons programmées.

Les commandes supérieures ou égales à 750 unités pourront être séquencées jusqu'à un maximum de 8 livraisons.

La commande séquencée est ferme et définitive et n'est donc pas modifiable. Seules les dates de livraison prévues pourront être anticipées.

En cas d'annulation ou refus d'une livraison programmée par l'Officine, engendrant une baisse de la quantité totale de la commande (initiale) sous le seuil des 750 unités, UPSA se verra dans l'obligation d'exiger le remboursement du montant correspondant au différentiel de remise sur l'ensemble des volumes du marché Non Remboursé (NR).

Pour les nouveaux Clients (successions / créations en cours d'année) enregistrés à partir du 1^{ER} juillet 2024, une ouverture d'un marché sera possible pour toute commande de 750 unités minimum.

REMISE ADDITIONNELLE PHYTONORMYL

Désignation des produits	Quantité minimum d'achat (u)	Remise additionnelle (%)	Dates d'octroi de la remise additionnelle
PHYTONORMYL, 2 fois 15 comprimés	20 unités	10%	Du 1er janvier au 30 juin 2024, et livrables à partir du 1er janvier 2024 et avant le 30 juin 2024

REMISES CATEGORIELLES ANNUELLES

- A) Une remise sur facture additionnelle pourra être accordée sur certains produits, au cours des périodes définies par UPSA.

Désignation des produits	Quantité minimum d'achat (u)	Remise additionnelle (%)	Dates d'octroi de la remise additionnelle
Fervex <ul style="list-style-type: none"> • Fervex Adulte • Fervex Framboise • Fervex enfant • Fervex Adulte sans sucre • Fervex Rhume Adulte 	350	5%	
Citrate de Betaine <ul style="list-style-type: none"> • Citrate de Betaine 2gr Citron • Citrate de Betaine 2gr Menthe • Citrate de Betaine et Citrate de Calcium Sachet 	200	5%	
Donormyl <ul style="list-style-type: none"> • Effervescent • Pelliculé secable 	200	5%	

Donormyl <ul style="list-style-type: none"> • Effervescent • Pelliculé secable 	400	10%	Janvier à décembre 2024 (Livraison au plus tard le 31 déc 2024) et pour tout réassort sur la période
Mucomyst <ul style="list-style-type: none"> • Mucomyst 200 mg sachet 	72	20 %	
Gamme Sirops UPSA <ul style="list-style-type: none"> • Carbocistéine 5% flacon • Oxomemazine 0,33 mg/ml flacon 	60	20 %	
Gamme Vitalité UPSA <ul style="list-style-type: none"> • VITAMINE C UPSA effervescente 1000 mg • VITAMINE C UPSA 500 mg orange, comprimé à croquer • VITAMINE C 1000mg, comprimé à croquer • VITAMINE C 1000mg, sachets-doses • VITAMINE C 500mg, sachets-doses • VITAMINE D3 1000 UI 25µg, comprimé • ACEROLA 1000 Bio, comprimé à croquer • ACEROLA VITAMINE C KIDS, gomme • MULTIVITAMINE HIBISCUS comprimé à avaler • BOOSTER MATE comprimé effervescent 	192	5%	
Gamme Vitalité UPSA <ul style="list-style-type: none"> • VITAMINE C UPSA effervescente 1000 mg • VITAMINE C UPSA 500 mg orange, comprimé à croquer • VITAMINE C 1000mg, comprimé à croquer • VITAMINE C 1000mg, sachets-doses • VITAMINE C 500mg, sachets-doses • VITAMINE D3 1000 UI 25µg, comprimé • ACEROLA 1000 Bio, comprimé à croquer • ACEROLA VITAMINE C KIDS, gomme • MULTIVITAMINE HIBISCUS comprimé à avaler • BOOSTER MATE comprimé effervescent 	480	10%	
Gamme Phytovex <ul style="list-style-type: none"> • Spray immunité • Comprime nez gorge 3 actions • Spray nez très bouché • Sirop toux mixte sans sucre • Pastilles maux de gorge intenses • Spray maux de gorge intenses 	60	20%	

Tous nouveaux produits commercialisés au cours de l'année 2024, faisant partie de gammes visées ci-dessus ne bénéficieront pas des remises additionnelles.

- B) Une remise sur facture additionnelle pourra être accordée pour toute commande du pack « TOP 7 » réalisée au cours de l'année 2024, applicable uniquement si le Client n'est pas éligible à la remise de marché de 35% prévue à la section 1.2 ci-dessus.

Désignation des produits	Quantité d'achat (u)	Remise additionnelle à la commande (%)	Dates d'octroi de la remise additionnelle
--------------------------	----------------------	--	---

PACK PRODUITS « TOP 7 » <i>10, 12 ou 20 (u) /réf. selon les multiples de commandes</i> <ul style="list-style-type: none"> • Donormyl Pelliculé secable 20 u • Citrate de Bétaïne UPSA Citron 10 u • Vitamines C UPSA 500 mg orange, cp à croquer 12 u • Vitamines C UPSA 1000mg, effervescente 12 u • Fervex Adultes 10 u • Fervex Sans sucre 10 u • Mucomyst 200 mg sachet 12 u 	1 Pack	10% Applicable uniquement si aucun marché à 35%	Janv. à déc. 2024 (livraison au plus tard le 31 déc 2024)
---	---------------	---	--

1.3 GAMME NOURISHED

Quantités commandées (u)	Remise	Nb de livraisons max.
8 et plus	32%	8

2. MINIMUM DE QUANTITES PAR LIVRAISON :

A partir de 1 unité (non remboursée) minimum selon les multiples de commande.

3. COMMANDES DE REASSORT:

A partir de 1 unité (non remboursée) minimum selon les multiples de commande, le réassort permettant de bénéficier de la remise.

Minimum de commande : 200 unités panachables Gamme Remboursée et/ou Gamme Non Remboursée.

4. DELAI ET CONDITIONS DE PAIEMENT :

Règlement par lettre de change relevé (LCR), virement ou prélèvement bancaire.

Paiement 60 jours date de facture ou LCR 30 jours date de facture avec un escompte de 0.5%.

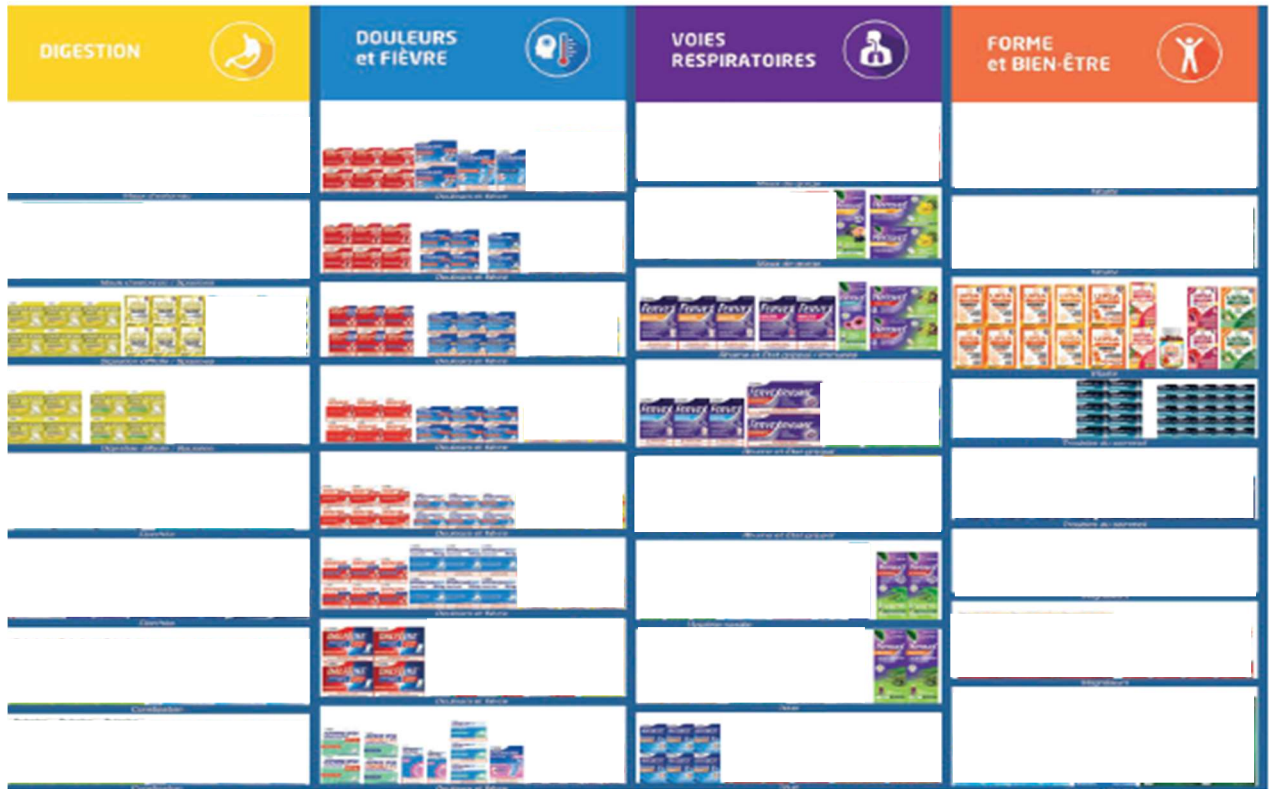
L'escompte de 0.5% pour paiement à 30 jours date de facture n'est accordé que pour les paiements effectués par LCR à l'exclusion de tout autre mode de paiement.

Les échéances sont exprimées en nombre de jours à partir de la date de facture.

Les conditions de paiement sont celles reportées sur les Conditions Générales de Ventes.

Annexe 3

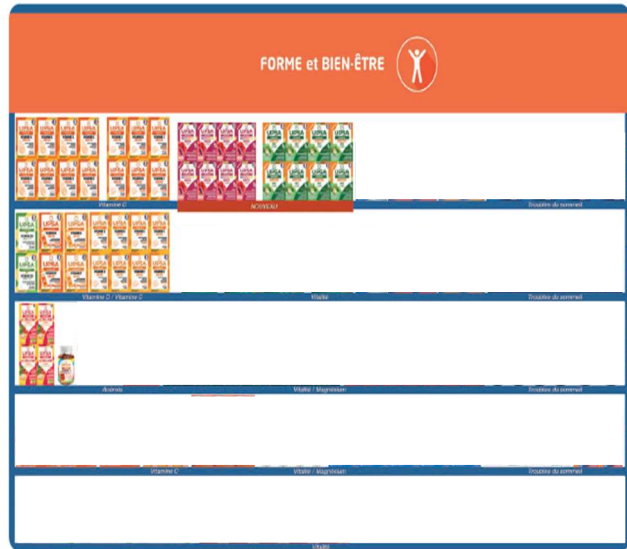
Arrière-comptoir



Libre accès



Libre Service



STANDARS MERCH NR UPSA 2024	
CATEGORIE PAR PRIORITE	% LINEAIRE ATTENDU
SOMMEIL	DONORMYL : 4/5ème du linéaire catégorie Sommeil - segment Médicaments PHYTONORMYL : recommandation 2 facings
ORL	FERVEX : 30% du linéaire Rhume Etat Grippal PHYTOVEX : 2,5 % du linéaire ORL soit 1 facing / réf
VITALITE	VITAMINE C UPSA & ACEROLA : 50 % du linéaire segment VITAMINEC MULTIVITAMINES UPSA : 2 facings BOOSTER UPSA : 2 facings
DIGESTION	CITRATE DE BETAINE UPSA 2G : 60 % du linéaire digestion difficile CITRATE DE CALCIUM UPSA STICK : 2 facings